

Guide VAE

« Éco-Énergéticien-ne »

Table des matières

ENSIATE	3
Le titre d' «Éco-énergéticien »	3
1. Compétences génériques.....	3
2. Compétences spécifiques.....	4
3. Secteurs d'activités	4
4. Les fonctions de l' « éco-énergéticien ».....	4
La validation des acquis de l'expérience.....	5
1. Introduction.....	5
2. A qui s'adresse la VAE	5
3. Le processus de VAE pour le titre d' « éco-énergéticien »	5
4. Faisabilité de la demande	7
5. Recevabilité de la demande	7
6. Constitution et présentation du dossier de VAE.....	7
a. Première phase :	7
b. Deuxième phase	7
7. Tarif de la VAE	8

ENSIATE

L'ENSIATE est un Etablissement d'Enseignement Supérieur Technique Privé dont la vocation est le développement de cycles de formation dans le domaine du développement durable, en particulier le cycle ingénierie éco-énergétique objet du présent document. Cette formation conduit à l'obtention du titre d'« Éco-énergéticien-ne », titre de niveau 1 inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles

Le titre d' «Éco-énergéticien »

Les compétences visées sont d'une part des compétences génériques et d'autre part des compétences spécifiques. Elles correspondent à des domaines d'activités identifiés ainsi qu'à des fonctions.

1. Compétences génériques

- Connaissance et compréhension des champs scientifiques et technique de l'énergie.
- Maîtrise des méthodes et des outils de l'ingénieur : identification et résolution de problèmes, collecte des données, utilisation des outils informatiques, analyses et conception des systèmes complexes.
- Capacité à s'intégrer dans une organisation, à l'animer, à la faire évoluer : engagement et leadership, management de projets et d'équipes, maîtrise d'ouvrage, communication avec des spécialistes ou non spécialistes.
- Prise en compte des enjeux industriels, économiques, sociaux et environnementaux : compétitivité et productivité, innovation, propriété intellectuelle et industrielle, respect des procédures qualité, sécurité et environnement.
- Aptitude à travailler dans un contexte international : maîtrise de l'anglais.
- Respect des valeurs du développement durable et application de ses concepts.
- Solides compétences en énergie, énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie et environnement (traitement de l'air, de l'eau, des sols et des déchets).

2. Compétences spécifiques

- Piloter et participer à la conception d'une installation thermique ou e traitement de la pollution.
- Manager la réalisation d'une installation thermique, énergétique ou traitement de la pollution.
- Optimiser les performances énergétiques et environnementale des bâtiments et installations tertiaires et industrielles.
- Définir et piloter le déploiement d'un Système de Mangement de l'Environnement, de la Sécurité et de la Santé.
- Modéliser des phénomènes physiques pour vérifier et valider des procédés et solutions techniques de transformation énergétique.
- Créer et gérer une activité commerciale dans les secteurs de l'énergie ou de l'environnement.

3. Secteurs d'activités

Les « éco-énergéticiens » peuvent exercer leurs compétences dans les domaines ci-après.

- L'énergie et les énergies renouvelables.
- L'efficacité énergétique.
- Le génie climatique.
- L'environnement (traitement de l'eau, de l'air, des sols et des déchets).
- Le bâtiment

4. Les fonctions de l' « éco-énergéticien »

Les « éco-énergéticiens » exercent des fonctions dans le génie thermique, le génie climatique et de l'environnement comme :

- Ingénieur d'études
- Ingénieur d'affaires
- Ingénieur conseil
- Responsable exploitation
- Responsable qualité/sécurité/environnement
- Chargé de méthodes

La validation des acquis de l'expérience

1. Introduction

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit inscrit dans le code du travail et permet notamment d'obtenir un titre de l'enseignement supérieur :

« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article [L. 221-2](#) du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre visé peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article [L. 6411-1](#) du code du travail pour justifier de tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est de d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Pour apprécier cette durée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande mentionnée à l'article [L. 6412-2](#) du même code peut prendre en compte des activités mentionnées au premier alinéa du présent article, de nature différente, exercées sur une même période, ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivie de façon continue ou non.

Lorsqu'une demande de validation des acquis de l'expérience émane d'un membre bénévole d'une association, le conseil d'administration de l'association ou, à défaut, l'assemblée générale peut émettre un avis pour éclairer le jury sur l'engagement du membre bénévole.

Toute personne peut également demander la validation des études supérieures qu'elle a accomplies, notamment à l'étranger ».

2. A qui s'adresse la VAE

La validation des Acquis de l'Expérience est un droit ouvert à tous : salarié, non salarié, demandeurs d'emploi, bénévoles, et ce, quels que soit les diplômes précédemment obtenus ou le niveau de qualification. Une seule condition est requise : justifier d'une expérience professionnelle en continu ou en discontinu, en rapport avec le contenu de la certification envisagée.

3. Le processus de VAE pour le titre d' « éco-énergéticien-ne »

Le processus de VAE comporte les trois phases suivantes :

- Faisabilité de la demande.
- Recevabilité de la demande.
- Constitution du dossier et présentation du dossier.



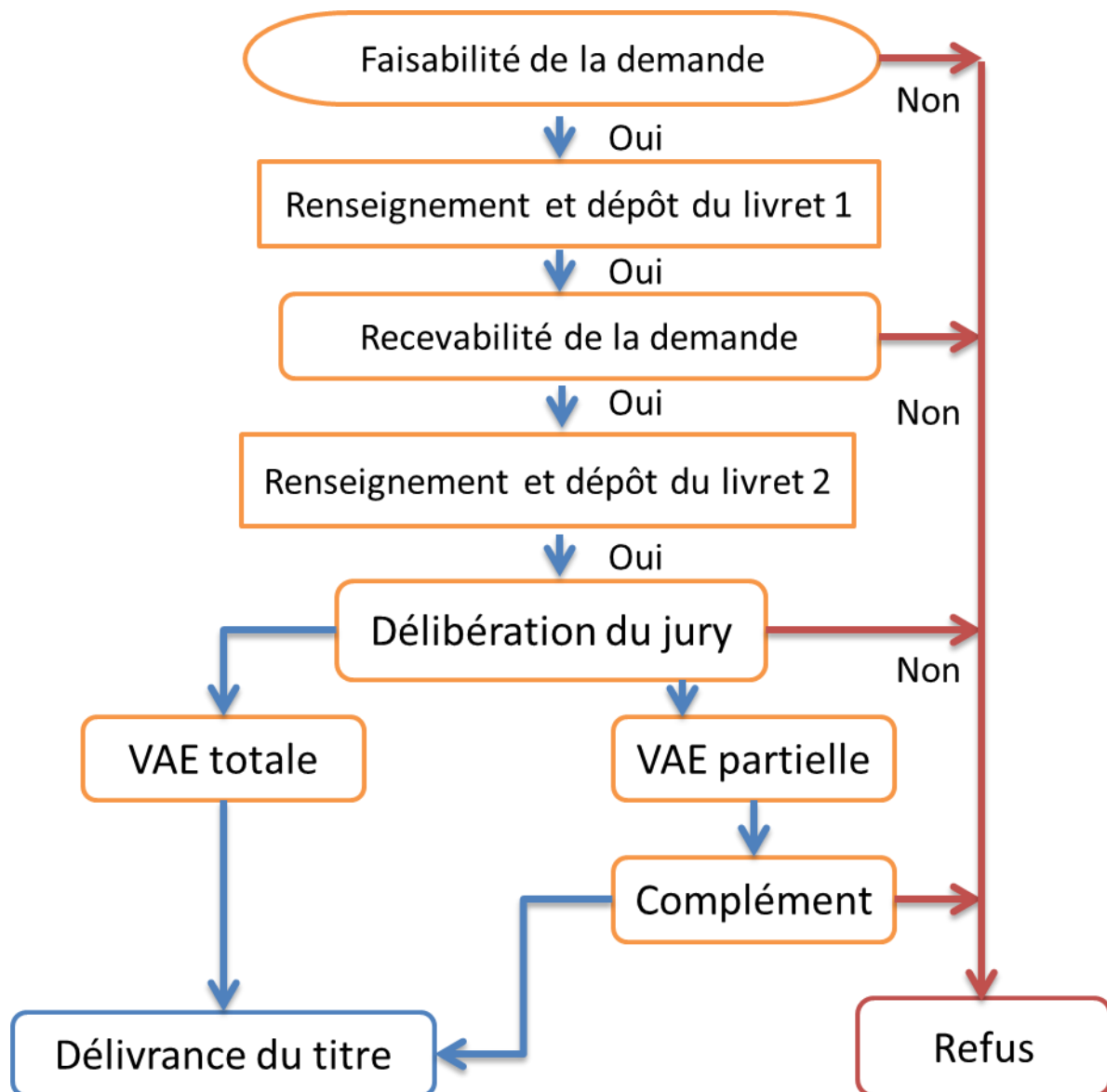
ensiate

→ La planète fait école ←

BACHELOR - INGÉNIERIE - MBA

ENSIATE/0003/MB/B

25/02/2026



4. Faisabilité de la demande

Un rendez-vous avec la Direction des Études e l'ENSIATE permet d'informer le candidat et d'examiner la faisabilité de la demande.

5. Recevabilité de la demande

Lorsque la faisabilité de la demande est acquise, l'ENSIATE remet au candidat un livret de recevabilité (Livret 1) afin de vérifier la recevabilité de la demande. Ce livret décrit :

- Étape 1 : Déposer sa candidature sur le site de France VAE
- Étape 2 : Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours VAE*
- Étape 3 : Rechercher son financement
- Étape 4 : Envoi du dossier de faisabilité au certificateur

La demande est examinée par l'ENSIATE. Deux suites sont possibles :

- L'ENSIATE examine ensuite ce dossier et prononce un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Cet avis détermine si le candidat peut poursuivre ou non son parcours de VAE.

6. Constitution et présentation du dossier de VAE

Si la demande de recevabilité a reçu un avis favorable, le candidat peut constituer et présenter son dossier VAE : Livret 2.

La démarche comporte deux phases :

- La constitution du dossier
- La présentation du dossier devant un Jury.

a. Première phase :

Le candidat remplit le livret 2 qui lui est remis. Ce dossier permet de justifier de l'acquisition des compétences exigées par rapport au référentiel du titre.

Le candidat bénéficie 'un accompagnement de l'ENSIATE de 24h soit environ 12 rendez-vous. Il s'agit d'une aide méthodologique afin de préparer la constitution du livret 2.

b. Deuxième phase

Le Jury est constitué d'enseignants et de professionnels. Le jury prend sa décision en fonction des éléments fournis dans le livret 2 et d'un entretien d'une durée d'une heure.

Le jury est constitué de sept membres :

- Le Directeur des Études de l'ENSIATE,
- Le Responsable de Filière « Génie éco-énergétique » de l'ENSIATE,
- Représentant de l'Association des anciens élèves.
- Quatre professionnels.

Le Jury sera présidé par un des quatre professionnels.

L'entretien d'une heure permet de comprendre et de compléter les éléments transmis dans le dossier de VAE : livret 2.

Seul le jury valide l'expérience du candidat. Il peut délivrer suite à délibération le titre en partie ou dans sa totalité.

- Il attribue le titre si toutes les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances sont réunies.
- En cas de validation de quelques compétences, le jury prononce une certification partielle précisant les compétences démontrées par le candidat. Le jury peut estimer que l'expérience suffira à compléter les compétences manquantes mais peut aussi proposer des modules de formation pour compléter la formation ou la rédaction d'un dossier complémentaire.

Quelles que soient les préconisations du jury (formation, complément d'expérience, dossier, etc..), le candidat dispose d'une durée illimitée pour compléter les unités validées.

Le jury de validation se réunira pour une seconde audition pour examiner l'acquisition des compléments de compétences.

7. Tarif de la VAE

Le coût de la VAE éco-énergéticien est réparti de la façon suivante :

- Étude de la recevabilité : 500 € nets de taxes ;
- Accompagnement et étude du dossier : 2000 € nets de taxes
- Soutenance et validation par le jury : 500 € nets de taxes
- Réunion deuxième jury : 1000 € nets de taxes